

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3^e VOIE

Epreuve : Pas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

Prefecture de XXX
Service chargé de l'instruction
des CNI et Passeports

Affaire suivie par :

XXX, Chef de service

a Monsieur le Préfet

Objet : Plan d'urgence Délivrance des CNI et passeports

Éléments de contexte - Réunion Mairies mai 2022

CONTEXTES : Depuis la fin de l'année 2021 et la sortie de la pandémie, les services de l'Etat doivent faire face à une hausse inédite des demandes de renouvellement des titres ou de nouveaux titres (CNI et passeports) qui se traduit par une saturation des services et une dégradation de ceux-ci, plus particulièrement au niveau des prises de rendez-vous.

Cette sollicitation sans précédent des services de délivrance des titres s'explique par plusieurs facteurs :

- la sortie de la pandémie et la levée des restrictions de circulation : on assiste ainsi à un effet de "retour à la normale" et d'accumulation entre les demandes interrompues ou empêchées par la pandémie, et les demandes classiques

- la hausse saisonnière liée à l'approche de la saison estivale et des projets de déplacements
- la période des examens
- l'engouement pour la nouvelle CNI et son format réduit.

Aujourd'hui les délais de prise de rendez-vous avoisinent les 65 jours en moyenne fin avril 2022 (contre 11,5 jours un an plus tôt), dépassant dans certaines communes 100 jours.

Pour faire face à cette situation, le Ministère de l'Intérieur, associé au Ministère de la Cohésion des territoires et à l'AMF, a mis en place un plan d'urgence pour permettre un retour rapide à des délais normaux.

Considérant que la délivrance des titres est une mission partagée entre les communes (responsables de l'enregistrement des demandes) et le service de l'Etat (instruction des demandes et fabrication des titres), ce plan d'urgence sollicite fortement ces deux parties dans des délais très restreints.

Ainsi l'Etat s'engage sur un certain nombre de points il demande aussi à ce que les mairies mettent en œuvre plusieurs orientations pour fluidifier la délivrance des titres d'identité.

I. Engagements de l'Etat pour améliorer les délais de prise de RDV et d'instruction des demandes de titres d'identité.

Les engagements sont principalement de 4 ordres :

d.. 180.

①. la mise en place d'ici un mois de 400 nouveaux dispositifs de recueil (DR) dans les communes en situation de crise ~~et~~ ou dans des points France Service et l'accompagnement au déploiement de nouvelles plateformes départementales de prise de RDV qui visent à gérer plus efficacement ces RDV.

3 situations sont définies :

→ les communes dont les DR enregistrent 3750 demandes par an se voient proposer l'installation d'un nouveau DR

→ les communes dont les recueils sont < à 2250 par an mais dont les délais de RDV sont fortement dégradés ($> \bar{30}$ jours) : l'objectif est de ramener les délais en dessous du seuil de 30 jours, ces communes sont fortement encouragées à ne pas s'isoler dans leurs pratiques. Elles seront reçues en Préfecture pour faire part de leurs difficultés, s'inspirer des éventuelles bonnes pratiques, réfléchir à une mutualisation des outils de prise de RDV pour plus d'efficience, solliciter l'appui des services préfectoraux (CERT) ou de l'ANTS en cas de difficultés techniques.

Un DR mobile, dans le cadre d'un Centre temporaire d'accueil peut leur être proposé.

→ les communes non équipées de DR : ont un rôle primordial de communication auprès des administrés pour les initier à effectuer les pré-demandes en lignes et d'accompagnement de ceux qui sont en difficulté.

Ces communes peuvent en outre recevoir un DR mobile temporaire.

②. L'accompagnement financier des communes mobilisées (déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 10 M€) par la mise en œuvre d'une DTS spécifique (cf annexe 1, sur les aides financières existantes et exceptionnelles, page 9)

③. Augmentation du personnel préfectoral affecté à l'instruction des demandes : + 30 % des effectifs et l'accompagnement des agents recrutés en moitié (formation)

④. Tolérance vis à vis des titres expirés depuis moins de 5 ans, notamment pour passer les examens et concours ou le permis de conduire.

Une communication particulière est faite auprès des services de l'Education nationale afin que les services académiques soient informés en amont des examens et informent les étudiants.

L'objectif étant de limiter l'encombrement des services et des prises de RDV.

Parallèlement à ces engagements de l'Etat, sur le terrain les communes vont devoir mettre en œuvre différentes orientations.

II. Ainsi que les maires pourront mettre en œuvre pour fluidifier la délivrance des titres.

Les communes, selon leur typologie (avec ou sans DR) vont devoir appliquer certaines directives.

①. Communes dotées d'un DR, et susceptibles d'en accueillir un nouveau, permanent ou temporaire

- Les communes vont devoir mobiliser les moyens humains nécessaires (nécessité de recrutement) = une anticipation est nécessaire quant à l'opérationnalité de ces nouvelles accrues → en effet la délivrance de la carte nominative nécessaire à l'utilisation des systèmes TES requiert une semaine, à laquelle il faut ajouter un temps de formation préalable. Il est recommandé que les nouveaux agents soient accompagnés par un agent plus expérimenté les premiers temps.

- nécessité de débloquer les créneaux de 15 minutes maximum pour les recueils de demandes + élargissement de la plage horaire hebdomadaire à 30h

- nécessité d'améliorer la gestion des flux = l'importance de communiquer sur la nécessité de demander en ligne et la mise de RDV

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

en ligne, est primordiale et va conditionner la fluidité ultérieure du service.

- L'installation d'un nouveau DR doit se faire sous certaines conditions techniques = sécurisation de l'appareil dans un local fermé à clefs ; respect de la confidentialité des usagers. Installation des lignes internet préconisées et suivie de leur gestion par l'ANTS (orange) et un référent orange identifié dans le personnel communal.

- veiller à l'ergonomie du site = qualité de l'accueil, respect des zones de confidentialité

② Communes non dotées de DR

Elles auront un rôle d'accompagnement des administrés en difficulté

- mise en place d'un point d'accès permettant d'effectuer les pré-demandes en ligne, pour les personnes non équipées

- communication auprès des usagers sur les horaires des cours disposant d'un DR, sur les détails des

Pour toutes les communes, la communication auprès des usagers va être primordiale pour fluidifier la délivrance des paix de DDV et des titres = affichage en mairie du point France Services, messages sur les boîtes vocales des maires, ... les services préfectoraux accompagneront les collectivités

dans cette communication (site internet préfectoral qui renvoie vers le site de l'ANTS par exemple, ~~kits~~^{jeudi} kits de communication (affiche, éléments de langage...))

Afin de revenir à des niveaux de fluidité identiques à ceux d'avant crise, c'est à une réelle collaboration entre Mairies et Services de l'Etat qu'il faut parvenir.

Ci-joint, en annexe 2, une cartographie des différents acteurs impliqués, de près ou de loin, dans ce plan d'urgence (page 10).

Une remontée des données est attendue chaque semaine afin de faire une état des lieux de la situation régulièrement.

Les Mairies sont invités à prendre rapidement contact avec leur correspondant CERT en préfecture afin d'étudier leurs plans d'action.

7.110.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : METZ

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ANNEXE 1: Aides financières à destination des maires

	DGCL (DTS)	ANTS
Situation Classique	8580 €/an/ station	4000 € à l'installation
Majoration (si 1875 demandes en N-1)	3550 € /an/ station	/

Plan d'urgence

Cas	DGCL (DTS)	ANTS
DR installées entre le 1/04/2022 et le 31/07/2022	4000€ / DR (/an si pérenne) ou forfait	4000 € forfait
DR installées au 31/03/22 dont l'utilisation a progressé de 40% ou dont le taux d'utilisation est >90%	2500 € / DR	/

ANNEXE 2 - Cartographie des acteurs

ETAT : Ministère de l'Intérieur
Ministère de la Cohésion des territoires
Ministère de l'Education nationale

AMF = Accompagnement des collectivités

Services Centraux { DGCL = finances locales (DTS)
CNPAJ = formation dispensée aux agents

ANTS (déploiement
des DR, accompagnement
technique et gestion
des dispositifs)
Orange - opérateur

Prefecture
CERT
Bureau des finances
locales

DASEN et
Doctorat
(accompagnement
et information des
étudiants)

Sous-Prefectures

- Association Départementale des
Maires (en soutien)
 - Mairies avec DR
 - Mairie avec DR sans CTemporaires
 - Mairies sans DR

..... /

